

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

---

#### ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES COLLEGES ET LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX 2026-2030

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Lundi 19 octobre 2026 à 12h00**

**Conseil départemental Lot-et-Garonne**  
**Direction Générale Adjointe des Ressources et de l'Education**  
**Service Achat et Commande publique**  
1633 Avenue Général Leclerc  
47922 AGEN CEDEX 9

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

|                                                                                   |                                     |                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Objet</b>                        | ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT<br>LES COLLEGES ET LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX<br>2026-2030 |
|  | <b>Mode de passation</b>            | Appel d'offres ouvert                                                                                   |
|  | <b>Type de contrat</b>              | Accord-cadre                                                                                            |
|  | <b>Délai de validité des offres</b> | 180 jours                                                                                               |
|  | <b>Forme de groupement</b>          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire                                                     |
|  | <b>Variantes</b>                    | Avec                                                                                                    |
|  | <b>Clauses environnementales</b>    | Avec                                                                                                    |
|  | <b>Durée / Délai</b>                | 4 ans                                                                                                   |

## SOMMAIRE

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                            | 4  |
| 1.1 - Objet .....                                                        | 4  |
| 1.2 - Mode de passation .....                                            | 4  |
| 1.3 - Type et forme de contrat .....                                     | 4  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                             | 5  |
| 1.5 - Nomenclature .....                                                 | 5  |
| 1.6 - Renouvellement .....                                               | 5  |
| 2 - Conditions de la consultation .....                                  | 5  |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                                 | 5  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement .....                                | 5  |
| 2.3 - Variantes .....                                                    | 5  |
| 2.4 - Développement durable .....                                        | 6  |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....                                | 6  |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....                        | 6  |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....         | 6  |
| 3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité ..... | 6  |
| 3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité .....                       | 6  |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....                             | 6  |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres .....                    | 7  |
| 5.1 - Documents à produire .....                                         | 7  |
| 5.2 - Pièces de l'offre : .....                                          | 8  |
| 5.3 - Présentation des variantes .....                                   | 9  |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....                       | 9  |
| 6.1 - Transmission électronique .....                                    | 9  |
| 6.2 - Transmission sous support papier .....                             | 10 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres .....                          | 10 |
| 7.1 - Sélection des candidatures .....                                   | 10 |
| 7.2 - Attribution des accords-cadres .....                               | 10 |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation .....                             | 12 |
| 8 - Renseignements complémentaires .....                                 | 12 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....                | 12 |
| 8.2 - Procédures de recours .....                                        | 13 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

### **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES COLLEGES ET LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX 2026-2030**

Cet accord-cadre définit les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après marchés subséquents, pour les prestations suivantes :

- Réalisation d'études préalables aux projets : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui relèveront de plusieurs niveaux d'étude,
- Etudes globales stratégiques ;
- Et/ou études pré-opérationnelles thématiques ;
- Et/ou études opérationnelles de faisabilité

Cet accord-cadre fixe également toutes les conditions d'exécution des prestations suivantes exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur :

- Aide à la programmation
- Missions relatives à l'entretien des bâtiments : suivi de l'état et de l'entretien du patrimoine départemental

#### Lieu(x) d'exécution :

Département de Lot-et-Garonne  
47000 Agen

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre est mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique.

| Désignation                                                                                       | Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre, soit 4 ans |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES COLLEGES ET LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX 2026-2030 | 1 800 000 € HT                                             |

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : il n'est pas prévu de décomposition en lots, le recours à l'allotissement n'étant pas envisageable du fait de l'indivisibilité des prestations constitutives du marché.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                                                    |
|----------------|----------------------------------------------------------------|
| 71310000-4     | Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Nomenclature | Libellé                                                               |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------|
| SV 71.05     | ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE BÂTIMENTS                               |
| SV 71.09     | ETUDES, ANALYSE ET CONTROLES NCESSAIRES A LA REALISATION D'UN OUVRAGE |

## 1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

## 2.3 - Variantes

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base.

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales.



**La réponse à la solution de base est obligatoire**

Si le candidat dépose une offre variante, il doit remettre un dossier complet pour l'offre de base et pour chaque variante, en identifiant en page de garde pour chaque élément de l'offre (acte d'engagement, cadre de mémoire technique environnemental et BPU/DQE) :

- Acte d'engagement offre de base,
- Acte d'engagement variante n° [à compléter par le candidat].

## **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et dans le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE) remis par le titulaire lors du dépôt de son offre.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### **3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée du contrat est fixée aux articles 5 de l'Acte d'Engagement et 7 du CCAP.

### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité**

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

### **3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE) ;
- La lettre de candidature (DC1) ;

- La déclaration du candidat (DC2) ;
- La déclaration de sous-traitance (DC4) ;
- La déclaration de non-participation au capital Russe.

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'identification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments du dossier, etc.) et en assumant l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois".

Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                 | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner      | Oui       |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Oui       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                    | Signature |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels                                                                                 | Non       |
| Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                   | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non       |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années                                                                                          | Non       |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

En application de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier des candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 5.2 - Pièces de l'offre :

| Libellés                                                                                                                                                                | Signature |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| L'acte d'engagement (AE)                                                                                                                                                | Oui       |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU)* et le détail quantitatif estimatif (DQE) **<br>( <b>1 seul tableau Excel avec 2 onglets, seul l'onglet BPU est à compléter</b> ) | Non       |
| Le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE)                                                                                                                 | Non       |

*\*Attention, le bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) ne doit pas être modifié : le fichier est verrouillé et seules les cases surlignées en jaune sont à renseigner.*

*\*\*Le DQE est une grille d'analyse qui ne revêt pas un caractère contractuel. Les quantités indiquées par l'administration n'ont qu'une valeur indicative. Les prestations commandées sur l'année pourront être inférieures ou supérieures aux estimations sans que le titulaire ne soit fondé à formuler une quelconque réclamation.*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### 5.3 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général "variantes" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les conditions de présentation des plis électroniques comportent 2 fichiers distincts, dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Conseil départemental de Lot-et-Garonne**

Direction de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques  
Service de la Commande Publique  
1er étage - Porte n° 20  
7 rue Etienne Dolet  
47000 AGEN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Au moment du dépôt, la signature électronique de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **7.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                                                       | Pondération |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| 1 - Valeur technique                                           | 40 %        |
| 2 - Prix des prestations                                       | 40 %        |
| 3 - Performance de l'offre en matière de développement durable | 20 %        |

- **N1) Valeur technique (40%)**

Chaque offre se verra attribuer une note N1 comprise entre 0 et 100 points puis pondérée à 40 %.

Elle sera appréciée au regard des sous-critères suivants et du cadre de mémoire technique et environnemental remis par le candidat :

**VT1) Compréhension des enjeux du patrimoine départemental et du besoin de la collectivité (notée sur 25 points) ;**

**VT2) Adéquation des ressources dédiées en terme de compétences, expériences, formations et notamment le référent Environnement (notée sur 25 points) ;**

**VT3) Qualité de l'organisation pour assurer le suivi du patrimoine départemental et l'assistance à la rédaction des DCE, analyse d'offres, coordination des marchés d'études (notée sur 25 points) ;**

**VT4) Qualité de la méthodologie pour l'établissement du pré-programme global des besoins (notée sur 25 points)**

La note technique totale sera égale à VT1+VT2+VT3+VT4 qui variera de 0 à 100 points.

| Jugement de l'offre                                      | Notes | Critères de notation                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Absence de documents ou d'éléments d'informations utiles | 0     | Absence de documents, pièces ou d'éléments d'informations qui sont utiles à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère. |
| Offre très insuffisante                                  | 20    | Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin.                                                    |
| Offre insuffisante                                       | 40    | Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités.                                                                                                                                |
| Offre moyenne                                            | 60    | Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes                                                                              |
| Offre satisfaisante                                      | 80    | Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité                                                                          |
| Offre très satisfaisante                                 | 100   | Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.                                        |

La note sera ensuite pondérée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenu, multiplié par 40.

**$N1 = 40 \times (\text{Note VT de l'offre examinée} / \text{Note VT de la meilleure offre})$**

- **N2) Prix des prestations (40%)**

Chaque offre se verra attribuer une note **N2** comprise entre **0 et 40** points.

Elle sera calculée à partir du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE), selon la formule arithmétique qui suit:

$$\mathbf{N2 = 40 \times MOr/MOc}$$

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du DQE

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue du DQE

***Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.***

- **N3) Performance de l'offre en matière de développement durable (20%)**

Chaque offre se verra attribuer une note **N3** comprise entre 0 et 100 points, au regard du cadre de mémoire technique et environnemental remis par le candidat décomposé comme suit.

**DD1) Adéquation de la prise en compte des enjeux de transition écologique dans les missions d'AMO (notée sur 80 points) ;**

**DD2) Performance des mesures en faveur d'une démarche sociale, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations appliquées à la mission d'AMO bâtiment (notée sur 20 points)**

La note **N3** sera égale à DD1 + DD2 qui variera de 0 à 100 points.

La note sera ensuite pondérée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenu, multiplié par 20.

**Note N3 = 20 x (Performance de l'offre étudiée en matière de développement durable / Performance de l'offre la meilleure en matière de développement durable)**

La note globale de l'offre est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3**.

**L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.**

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **10 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 Rue Tastet  
CS 21490  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 99 38 00  
Télécopie : 05 56 24 39 03  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du TA de Bordeaux  
9 Rue Tastet  
CS 21490  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 99 38 00  
Télécopie : 05 56 24 39 03  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

LE COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES  
DIFFÉRENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE BORDEAUX  
DREETS Nouvelle Aquitaine - Pôle C  
11 Avenue Pierre Mendès-France  
Immeuble Le Pôle  
33700 MERIGNAC  
Courriel : [dreets-na.polec@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.polec@dreets.gouv.fr)